

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mai 2018 à 21 H 00

PRESENTS : Laurent Grandsimon, Annie Sagnes, Agnès Demoury, Romain Estrade, Florence Marque , Hervé Marchand, Jérôme Lurie, Jean Bernard Carrère, Elisabeth Pourtet, Magalie Salies

EXCUSES

Laurent CAZAUX (donne procuration à Florence Marque)
Marie Rose Haurine (donne procuration à Laurent Grandsimon)
Séverine Lauberton Mauries (donne procuration à Jean Bernard Carrère)
Jean Claude Leborgne (donne procuration à Magalie Salies)
Alain Lescoules (donne procuration à Romain Estrades)

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'à l'assistance. Il rappelle la nécessaire bonne tenue lors du déroulé des séances. Il informe les membres du conseil ainsi que l'assistance du décès du père d'un agent municipal, Monsieur RIVIERE SACAZE. Les obsèques auront lieu mardi 05 juin à 10h00. Les comptes rendus des précédents conseils sont distribués ou ont été envoyés. Ils feront l'objet d'une validation lors du prochain conseil municipal.

Mme Annie SAGNES est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour initial 4 points :

- **Urbanisme : extension réseau électrique et assainissement parcelle cadastrée E 377**

Ce projet de délibération avait été adressé précédemment aux membres du conseil.

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel n°06529518 00022 enregistrée en mairie le 16 avril 2018 et portant sur la faisabilité de construction d'une habitation sur la parcelle AD 377.

Il informe le conseil municipal que cette parcelle fait partie d'une unité foncière comprenant aussi les parcelles AD 323 et AD 324.

Au droit de la parcelle AD 377 le réseau public d'assainissement est inexistant.

Une solution de raccordement à la parcelle AD 211 pourrait répondre au projet pour le raccordement au réseau d'assainissement.

Pour l'électricité, après consultation du Sivom d'Energie du Pays Toy, gestionnaire du réseau électrique, la parcelle nécessiterait un raccordement au droit de l'unité foncière par la parcelle AD 323, charge au pétitionnaire d'engager le raccordement de sa parcelle AD 377 en son domaine privé.

Le maire précise que la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme depuis le 27 mars 2017 et que la parcelle se situe en zone urbanisée de la commune.

Il propose donc que la commune prenne en charge les frais d'extension du réseau électrique en raccordant la parcelle AD 323 intégrée dans l'unité foncière incluant la parcelle AD 377, mais que les travaux ne seront réalisés que si la parcelle fait l'objet d'un dépôt de permis de construire pour construction d'une habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide par 8 voix pour et 7 abstentions la prise en charge des frais sous réserve d'un permis de construire délivré.

-Motion de soutien au maintien des trésoreries

Dans le cadre du plan de restructuration nationale des services de la Direction Générale des Finances Publiques, le projet de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées prévoit la fermeture, au 1^{er} Janvier 2019, de trois trésoreries situées en zone rurale et de montagne.

Au-delà de la fermeture de services des finances publiques, ce sont des questions de présence des services publics en zone rurale, d'aménagement équilibré du territoire, de l'égalité d'accès aux services qui se posent. En effet, ce mouvement de fusion contribue à éloigner le service public des collectivités et des citoyens, nourrit les inégalités et les fractures territoriales, en favorisant des territoires au détriment d'autres.

En conséquence et conformément à la motion votée à l'unanimité de l'Assemblée Générale de l'Association Départementale des Maires et Présidents d'intercommunalités des Hautes-Pyrénées du 27 avril 2018, *le Conseil Municipal de LUZ SAINT SAUVEUR réuni en séance publique le 31/05/18, se prononce à l'unanimité contre le projet de fusion des trésoreries et demande leur maintien en l'état.*

- Attribution du marché de désinfection source St Bazerque.

Monsieur le maire rappelle la consistance des travaux

Lot 1 Génie civil : construction d'un local technique avec escalier d'accès, cuvelage du bassin d'eau potable et fermeture captage de la source St Bazerque

Lot 2 Equipements : mise en place d'un dispositif de traitement UV au réservoir de St Bazerque

Pour le lot 1, Génie Civil, une seule entreprise a répondu. Il s'agit de LBTP pour un montant de 26970€ HT

Pour le lot 2, Equipement, 3 entreprises ont soumissionnées :

- ICO pour un montant de 24392€ et un total pondéré de 49.75 points
- Suez Eau France pour un montant de 24049.64€ et un total pondéré de 50.46 points
- Hydro Elect Service pour un montant de 20225.61€ HT et un total pondéré de 60 points.

Le classement sur les montants HT sans option positionne également Hydro Elect Service en tête avec un montant HT de 17164.55€ HT.

Il est à noter que ces travaux sont subventionnés pour une large part par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le même équipement est sollicité pour les Astès .

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer le marché lot 1 avec l'entreprise LBTP pour un montant de 26 970 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer le marché lot 2 avec l'entreprise Hydro Elect Service pour un montant de 20 225.61€ HT ou sans option de 17 164.55€ HT.

D'autre part il informe le conseil que la délibération prévue pour les thermes n'est plus à l'ordre du jour, puisque les débiteurs ont été retrouvés et qu'il y a lieu donc à faire un décompte avant de d'envisager les suites à donner.

De même la délibération concernant la vente de la lame de déneigement sera reportée puisque les négociations sont en cours.

1. Finances DM n°01 et n° 02 Budget principal et n° 01 budget transport

Monsieur Laurent GRANDSIMON, Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2018, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement et d'investissement, sur le budget principal.

Il s'agit principalement de changements d'articles d'imputations à la demande de la Trésorerie concernant des enveloppes liées aux travaux de la nouvelle Gendarmerie et de travaux liés aux crues.

D'autre part certains articles avaient été imputés par erreur au détriment des articles initialement prévus. Il s'agit d'ajuster les sommes sur les articles adéquats.

Enfin des articles n'ont pas été suffisamment abondés et il faut pouvoir permettre les dépenses sur ces articles (pédiluve piscine, publications)

La décision modificative qu'il vous est proposé d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Rece ttes
	Section de Fonctionnement		
60623	Alimentation	-8 600.00	
60624	Produits de traitement	+ 8 600.00	
60632	Achats de Petites fournitures	-6 000.00	
6231	Annonce et insertion	+ 6 000.00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0	

	Section d'Investissement		
2041512	GFP de rattachement	+ 12 600.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	-23 360.00	
21568	Autres matériels incendies	-3 000.00	
2138	Autres constructions	+ 3 000.00	
2315	Inst, mat, et outillage techniques	+ 10 760.00	
2313 op 379	Constructions	-24 266.04	
2315 op 379	Installations, matériel et outillage tech.	+ 24 266.04	
2313 op 378	Constructions	+ 22 000.00	
2315 op 378	Installations, matériel et outillage tech.	-22 000.00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	0	

Le conseil municipal par 8 voix pour et 7 abstentions décide de l'adoption de la DM n°01 du Budget principal.

Est présenté au conseil une DM n° 02 concernant une modification d'une délibération précédemment prise.

Monsieur Laurent GRANDSIMON, Maire expose à l'assemblée que suite à une observation de la préfecture, dans le cadre du contrôle budgétaire, les opérations d'ordre du budget principal ne sont pas équilibrées.

Ceci vient de la provision pour risques et charges de 150 000 € prévu en dépenses de fonctionnement à l'article 6875/042.

Il s'agit bien d'une opération d'ordre mixte, mais le chapitre 042 ne doit pas être servi.

La décision modificative qu'il vous est proposé d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Rece ttes
	Section de Fonctionnement		
6875/042	Dot, Prov. Et charges exceptionnelles	-150 000	
6875	Dot, Prov. Et charges exceptionnelles	+ 150 000	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0	

Le conseil municipal par 9 voix pour et 6 abstentions décide de l'adoption de la DM n°02 du budget principal 2018.

Vient enfin une dernière délibération modificative concernant le budget des transports 2018. Il s'agit d'erreurs d'imputations sur des articles qu'il convient de modifier.

Monsieur Laurent GRANDSIMON, Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2018, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement, sur le budget principal.

La décision modificative qu'il vous est proposé d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	Section de Fonctionnement		
61521	Terrains	-6 500	
61551	Entretiens Matériels roulants	+ 6 500	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0	

Le conseil municipal par 8 voix pour et 7 abstentions décide de l'acceptation de la DM n°02 du budget des transports.

2. CCAS : rectification liste nominative subventions associations

Monsieur le maire précise que lors de la saisie du budget du CCAS, il a bien été prévu au compte 6574 des subventions, la somme de 1 608€ mais il y a eu un oubli de saisie nominatif pour le secours populaire.

Sachant qu'une subvention attribuée à une association, ne peut être versé que si celle-ci est nominativement inscrite dans le détail des subventions attribué au budget CCAS. Il se trouve que, lors de la saisie du budget CCAS primitif, l'association Secours Populaire a été oubliée, alors que le montant de la subvention de 125 euros, a bien été comptabilisé au compte 6574.

Mr le maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir valider le versement de cette subvention de 125€ à l'association secours populaire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de la validation de la subvention de 125€ au secours populaire.

3. Mise en valeur des façades de la maison du Parc National

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2018 sur le programme « éclairage public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à 8000€

PARTICIPATION DE LA COMMUNE	4 000€
MONTANT SUBVENTIONNE.....	4 000€

TOTAL 8 000€

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le SDE 65 amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour et 7 abstentions

- Approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 8 000€
- S'engage à garantir la somme de 4 000€ sur un emprunt à réaliser par le SDE 65, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal
- S'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annualité mise à sa charge.
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

4. CCAS : bourse jeunes mobilité

Le CCAS a pour vocation d'intervenir en direction des personnes en difficultés de la commune. Des actions sont mises en place en faveur des personnes âgées mais l'avenir de notre ville repose sur la jeunesse qu'il convient d'essayer de fidéliser.

Il est proposé de créer un dispositif en faveur des jeunes :

- Une bourse mobilité

Tout jeune de 16 ans à 23 ans qui réside, sur LUZ, pourra bénéficier d'une aide forfaitaire de 200€ pour le passage de son permis de conduire (code et conduite, sur justificatif d'obtention).

Une étude de la demande sera réalisée en commission CCAS pour l'attribution de cette bourse.

Monsieur le Maire informe par ailleurs sur la réflexion autour d'une bourse d'étude qui sera présentée ultérieurement.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de l'adoption de la bourse mobilité jeunes

5. Attribution saison estivale 2018 TURON

La précédente gérante du Turon de la Mazou ne souhaitant pas renouveler sa gérance l'été prochain, la commune a lancé une consultation pour la gérance du Turon de la Mazou pour l'été 2018 du mois de juin à début septembre.

La consultation a donc été lancée en mars 2018.

Dans cette consultation la commune de Luz Saint-Sauveur a proposé à la location, pendant la période touristique d'été, du mardi 30 mai au 17 septembre 2017, l'ensemble des installations et équipements du "Turon de la Mazou" (installations sportives et bâti - à l'exception du club house du "Tennis Toy" annexé au bâtiment principal) pour l'exploitation d'une petite licence restauration et pour la pratique du tennis

L'activité restauration est en option et peut être choisie par le candidat à la location.

Le montant du loyer annuel a été fixé à 1200 € payable en 4 fois (juin, juillet, août, septembre)

1 candidat s'est présenté et a été auditionné par Monsieur Jérôme Lurie.

Il s'agit de Monsieur Julien CRAMPE, demeurant 6 chemin Trescase à Salles (65400).

Le candidat demande à utiliser pour l'accueil de ses groupes le bâtiment, privatisant ainsi une partie dévolue à l'accueil au public.

Bien que changeant la destination du bâtiment, ce n'est que de manière provisoire lors de l'accueil des groupes, le reste du temps le bâtiment gardant sa destination initiale et sans que cela ne créé de droit à fonds de commerce.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage.

6. Avis sur la demande d'autorisation travaux berges de l'Yses par le PLVG

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a déposé une demande d'autorisation de travaux citée en objet. Ce projet est soumis à enquête publique au titre de la Loi sur l'eau et de la déclaration d'intérêt général des travaux.

La consultation s'est déroulée du samedi 17 février 2018 au vendredi 23 mars 2018 sur la commune.

En application de l'article R.214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation.

Il est proposé de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation de travaux

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux

7. RH : nomination DPD dans le cadre RGPD

Depuis le 25 mai 2018, une nouvelle réglementation européenne appelée RGPD entre en vigueur en remplacement de l'ancien système déclaratif auprès de la CNIL. Elle renforce les droits des personnes et responsabilise davantage les organismes publics et privés.

La RGPD réaffirme les droits pour les personnes concernées de maîtriser leurs données en leur conférant des droits : droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition.

La RGPD réaffirme le principe d'exactitude et de mise à jour des données collectées.

Elle exige par ailleurs que les données soient pertinentes par rapport à l'objectif pour lesquelles elles sont collectées tout en posant le principe de « minimisation » des données (« je ne collecte que les données dont j'ai vraiment besoin »).

Entre aussi en ligne de compte la protection des données par les mesures de sécurités informatiques et physiques.

Un traitement de données personnelles n'est pas un simple fichier mais une opération ou un ensemble d'opérations portant sur des données personnelles quel que soit la procédure utilisée (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication...), que ce soit sous forme dématérialisée ou papier.

Pour rappel les communes gèrent de nombreux fichiers et pour certains de manière obligatoire de par la Loi : état civil, listes électorales, fiscalité locale, cadastre, social, recensement population, logements vacants, associations subventionnées, cantines, vidéo protection....)

La RGPD fait obligation de se doter d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) quel que soit la taille de la collectivité. Ce DPD peut être mutualisé selon les besoins.

Il est proposé de désigner le DGS en poste en tant que DPD et permettre par le biais de conventions de mutualiser le service auprès de la Maison du Parc National et de la Vallée, de l'Office du Tourisme et de la Régie des Sports d'Hiver de Luz Ardiden.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la nomination en tant que délégué à la protection des données de la mairie et éventuellement sous forme de conventions avec les organismes périphériques de Denis ESCOTS, DGS

8. Convention d'occupation SEM centrale de réservation

La Société d'économie mixte « centrale de réservation de Luz Saint Sauveur » occupe des locaux situés dans le bâtiment communal place du 8 mai et du Générale de Gaulle.

Les activités de la Sem s'effectuent au profit des hébergeurs relevant de son périmètre d'intervention et dépassant celui de l'office du tourisme.

Les occupants du bâtiment ont signés une convention d'utilisation prévoyant un loyer, le 03 novembre 2006 pour l'Office du Tourisme et le 02 novembre 2006 pour la Régie de sports d'hiver de Luz-Ardiden.

Il convient donc d'instaurer une convention d'occupation et un loyer pour la SEM au même titre que les autres occupants.

Compte tenu de l'exiguïté des locaux occupés, ce loyer ne saurait être trop important.

Au regard du loyer réglé par les autres structures occupantes, et compte tenu des locaux occupés par la Sem, un loyer forfaitaire de 510 € annuels, indexés sur l'indice INSEE du coût de la construction est proposé.

L'opposition trouve le loyer trop important et il est rappelé le montant des autres loyers perçus en comparaison.

Le conseil municipal par 8 voix pour et 7 contre autorise le maire à signer la convention d'occupation de la SEM et à en fixer le loyer sur un forfait annuel de 510€, indexé selon les termes de la convention.

9. Questions diverses

- Une information sur un exercice d'évacuation incendie qui se déroulera le jeudi 21/06/18 à 9h45. Une formation à la manipulation des extincteurs et sur la formation du feu s'est déroulée précédemment avec l'OT et la MDV.
- Conformément aux engagements pris, Monsieur le Maire informe de la signature du renouvellement de la convention avec le Bureau des guides et du prêt d'un local au sein de l'école en faveur du festival Jazz à Luz.
- Une information sur l'abattoir : l'avant-projet présenté le 25 mai à la CCPVG prévoyait une finalisation vers le 25 juillet avec un début de construction sur Sassis en suivant. Il y a eu de nombreux échanges sur les conditions du financement. Une réunion des élus du Pays TOY convoquée par le Maire de Luz pour permettre la prise en charge de l'éventuel déficit à hauteur de 70 000€ par les communes du Pays TOY et le résiduel reporté sur les communes de la CCPVG n'a pas été validée lors de la CLECT. 17 communes ont voté contre et 29 communes pour avec une minorité de blocage ne permettant pas la validation du projet. Il est donc nécessaire d'avoir l'arbitrage de la Préfète qui n'était pas en mesure de forcer l'accord dérogatoire prévu initialement. De fait, l'ensemble du projet sera porté intégralement par la CCPVG et les communes sans que les communes du Pays TOY ne participent au-delà des autres communes membres.
- Comité de massif à Toulouse le 18/05 en même temps que la confédération du tourisme Pyrénéen. Il apparait un constat de déficit de soutien à la destination et au nom « Pyrénées ». Un projet pour nommer la Région OCCITANIE avec associé « Sud de France » est en circulation.
- Inauguration espace public du Pont de la Sarre et baptême piscine municipale le 23/06/18 en fin d'après-midi.
- Travaux des berges du Bastan : des retards dus aux intempéries et au béton prévu qui de fait risquait de ne pas remplir les conditions de qualité. Echéance reportée vers fin juillet.
- Une information sur une course Danoise les 16 et 17 juin à but caritatif pour la lutte contre la sclérose en plaque (environ 340 coureurs)
- Point STEP : 2 tranches prévues : une tranche pour les travaux urgents et règlementaires d'environ 1.5 millions d'€. Les travaux devront être finit début juin 2019. Les plans définitifs seront présentés lors d'un prochain conseil.
- L'opposition demande un point sur les écoles et le collège, suite à des RDV avec le DASEN. Les propositions actuelles ne recueillent pas d'avis favorable pour lors, ni des enseignants, ni des parents, ni des maires. Pour le DASEN, il y aurait 2 postes supprimés sur le Pays TOY sauf si des solutions innovantes sont trouvées. C'est au conseil municipal d'Esquièze de décider de l'avenir de son école et pas à Luz d'avancer des propositions. L'école de Barèges serait maintenue avec 11 élèves prévus. Le projet de « l'école du socle », en rattachant les élèves du CM1/CM2 au collège pour maintenir un effectif sur le collège avec le risque d'impact sur les écoles ne doit pas être retenu. Rendre des postes sur Luz et Esquièze ne maintiendrait pas forcément des postes à Gèdre ou à Barèges s'il n'y a pas les effectifs. L'opposition proposerait de travailler sur l'option présentée par Mme DUBIE, Députée, d'un rapprochement d'Esquièze et de Luz pour rendre des postes au profit de Barèges en maintenant le collège de LUZ. Cette

option n'empporterait aucune garantie de maintien et Luz et Esquièze aurait perdu les postes.

- Station de luz Ardiden : Le rapport de la DGFIP a été rendu le matin même en présence des représentants de Luz, de Cauterets, de la CCPVG, de Mme la Députée et du Conseil Départemental. Le modèle de gestion en Régie sur un petit périmètre n'est pas viable. Les risques qui pèsent sur les 2 stations sont lourds. Il y a un accord clair de tous les élus du SIVOM qu'il faut ouvrir le périmètre. Contrairement à ce que l'on entend, il n'y a aucune volonté du Pays TOY de rester isolé. La DGFIP précise que même Cauterets avec Luz n'aurait pas les moyens de l'investissement lourds de l'UTN. Il faut ouvrir à d'autres acteurs. Cauterets n'avait pas les moyens de faire cet investissement et même avec Luz, ce ne serait possible sans d'autres participants.

Il y a des hésitations sur la délibération puisqu'on ne connaît pas les conditions. Il a été clairement dit qu'il y aurait fusion des actifs et des passifs des 2 régies. Il a été dit aussi la nécessité des restructurations des dettes autant de Cauterets que de Luz.

Monsieur le Président du SIVOM a demandé une aide pour travailler les conditions de la fusion, notamment concernant la gouvernance, en ayant une équité aussi sur la pression fiscale.

Il ressort de la réunion en sous-préfecture que les élus de Cauterets restent attachés à une structure purement publique alors que le SIVOM est ouvert à des participations privées.

Monsieur le Maire explique de nouveau qu'il n'est pas concevable de demander à une quelconque structure de rembourser en 5 ans l'ensemble de sa dette. C'est pourtant ce qui est demandé à la régie des Sports d'Hivers de Luz Ardiden. Aucune autre station de ski, aucune autre entreprise (SNCF ?, EDF ?...) n'est en mesure de rembourser 100% de son encours de dette en 5ans.

La trésorerie disponible est très limitée mais elle devrait permettre de payer le personnel jusqu'à l'ouverture prochaine de la station et d'engager les travaux d'entretien nécessaires.

Les communes du SIVOM sont en capacité de régler les échéances si la Régie décidait de mandater d'office et il y a en plus le cautionnement du Conseil Départemental.

Il y aura un nouveau conseil municipal et une proposition de délibération en faveur de la fusion sous condition courant du mois de juin.

A la question de l'opposition, une présentation sommaire du budget de la Régie est faite. La Région vient rediscuter des garanties d'emprunt pour les grandes visites et les grandes inspections. La CCPVG validerait la garantie d'emprunt à 55%

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h30